

CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2025

Date de la convocation : 10 avril 2025

Présents : Catherine MALAISÉ, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents excusés : Claude LÉVÊQUE (représenté par Jocelyne LARUE), Brigitte GODART (représentée par Chantal WAGNER), Frédéric LEFEVRE (représenté par Audrey POTAUFEUX), Jean-Michel BOSTYN, Benjamin WAQUELIN

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA, Benoît LEBON

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

Madame le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 10 avril 2025, le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

1. Compte Financier Unique 2024 (Délibération n° 2025/04/04)

Madame le Maire sort de la salle.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU, à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Pour information, **le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion** et devient le compte commun à l'ordonnateur et au comptable.

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Fismes, par courriel du 25 juin 2024, Madame le Maire a informé le comptable public que la commune de Prouilly souhaiterait passer au Compte Financier Unique (CFU) dès 2025, pour le budget de la commune et le budget du CCAS.

Ainsi, l'assemblée délibérante est aujourd'hui invitée à voter le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

Madame Jocelyne LARUE, 2^{ème} adjointe, préside la séance pour cette délibération et présente le Compte Financier Unique (CFU) 2024 aux conseillers municipaux.

Section Fonctionnement

Total des dépenses réalisées : **395 213,20 €**

Total des recettes : **439 776,65 €**

Excédent de 44 563,45 €.

Section Investissement

Total des dépenses réalisées : **182 921,83 €**

Total des recettes : **383 930,40 €**

Excédent de 201 008,57 €.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Jocelyne LARUE, 2^{ème} adjointe, a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
VU le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission « Finances » le 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le conseil, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, délibérera quel que soit le nombre de membres présents,

CONSIDÉRANT que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 2 abstentions,

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats	0,00	45 058,36	163 591,60	0,00	163 591,60	45 058,36
Opérations	395 213,20	439 776,65	182 921,83	383 930,40	578 135,03	823 707,05
Total	395 213,20	484 835,01	346 513,43	383 930,40	741 726,63	868 765,41
Résultat de l'exercice		89 621,81		37 416,97		127 038,78
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	89 621,81	0,00	37 416,97	0,00	127 038,78
Résultat définitif		89 621,81		37 416,97		127 038,78

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

Madame le Maire rentre dans la salle.

2. Affectation du résultat 2024 (Délibération n° 2025/04/05)

En intégrant les résultats de l'année 2024 au résultat de clôture de l'exercice 2023, le résultat de clôture de l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de 89 621,81 €.

Madame le Maire propose l'affectation du résultat 2024 de la façon suivante :

- Report en section fonctionnement (002) : 89 621,81 €
- Excédent de la section d'investissement (001) : 37 416,97 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le conseil, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, délibérera quel que soit le nombre de membres présents,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Catherine MALAISÉ,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 89 621,81 € en fonctionnement** ;
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 37 416,97 € en investissement** ;

à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	45 058,36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	21 435,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCÉDENT	44 563,45
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	89 621,81
A. EXCÉDENT AU 31/12/2024	127 038,78
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Excédent de la section d'investissement (001) :	37 416,97
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	89 621,81
B. DÉFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

3. Taux de fiscalité 2025 (Délibération n° 2025/04/06)

Chaque année, la direction générale des finances publiques (DGFIP) communique l'état de notification des taux d'imposition aux collectivités (l'état 1259).

Ce document mentionne les bases prévisionnelles de l'exercice, ainsi que le détail des allocations compensatrices et autres ressources fiscales versées par l'État permettant à chaque collectivité d'évaluer son produit fiscal.

Les valeurs locatives foncières des taxes sont majorées chaque année par l'État.

Ainsi, les montants officiels des bases d'imposition prévisionnelles 2025 ont augmenté de 1,7 % par rapport à l'année 2024.

Madame le Maire rappelle qu'en raison de l'augmentation du coût des charges, du coût des travaux urgents d'entretien des bâtiments et du financement de certains projets, le conseil municipal avait accepté en 2024 d'augmenter les taux de 2 %, comme suit :

- 40,42 % pour la taxe foncière (bâti) ;
- 12,10 % pour la taxe foncière (non bâti) ;
- 21,51 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Pour information :

	Taux moyens communaux de 2024 au niveau	
	National	Départemental
Taxe foncière (bâti)	39,74 %	42,15 %
Taxe foncière (non bâti)	51,08 %	25,45 %
Taxe d'habitation (TH)	23,88 %	25,29 %

Avec ces taux, le produit fiscal attendu serait approximativement de 268 846,00 € en 2025.

Étant donné que les taux ont été augmentés l'année dernière, les membres de la commission « Finances » proposent de ne pas modifier les taux cette année.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

VU la proposition des membres de la commission « Finances », en date du 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le conseil, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, délibérera quel que soit le nombre de membres présents,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 1,7 % pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,42 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 12,10 %
 - taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 21,51 %
- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente. Cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

4. Budget primitif 2025 (Délibération n° 2025/04/07)

Madame le Maire présente le budget 2025 avec les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement.

De plus, pour rappel, il est possible de recourir à la fongibilité des crédits qui représente la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, sauf pour le chapitre 012, charges de personnel, à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Cette décision est transmise au contrôle de légalité et l'assemblée est informée lors de la séance suivante.

Les membres de la commission « Finances » proposent d'inclure une disposition relative à la fongibilité des crédits dans la délibération relative au vote du budget 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

CONSIDÉRANT que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le conseil, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, délibérera quel que soit le nombre de membres présents,

CONSIDÉRANT la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre en M57,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif élaboré par les membres de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix contre, 8 voix pour,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

- d'approuver le budget primitif 2025 principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	114 074,28 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	98 800,00 €
014	Atténuation de produits	149 254,00 €
65	Autres charges de gestion courante	56 076,78 €
66	Charges financières	7 000,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	99 133,75 €
	Total des dépenses de fonctionnement	525 838,81 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	89 621,81 €
013	Atténuations de charges	4 100,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 800,00 €
73	Impôts et taxes	318 469,00 €
74	Dotations et participations	64 848,00 €
75	Autres produits de gestion courante	46 000,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 000,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	525 838,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	22 086,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	155 700,00 €
	Total des dépenses d'investissement	177 786,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	37 416,97 €
10	Dotations, fonds divers	14 258,00 €
13	Subventions d'investissement	26 977,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	99 133,75 €
	Total des recettes d'investissement	177 786,00 €

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant en section de fonctionnement à **525 838,81 €** et en section d'investissement à **177 786,00 €**.

5. Ordre du jour

➤ Présentation de l'esquisse réalisée par le maître d'œuvre VRD PARTENAIRE, en charge de la réalisation d'un Avant-Projet pour l'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75

Madame le Maire présente l'esquisse et sollicite l'avis des élus sur cette proposition.

Madame Audrey POTAUFEUX souligne la nécessité de respecter la Zone de Non Traitement (ZNT), côté Chemin d'exploitation n° 13 dit des Petits Prés.

Madame le Maire répond que les demandes formulées par l'Association Foncière ont été prises en compte et intégrées par le maître d'œuvre. Cette remarque n'avait pas été signalée lors de la précédente réunion.

Madame Audrey POTAUFEUX indique qu'elle a eu cette idée après la réunion.

Madame le Maire précise que, d'après la législation, une zone de non-traitement existe déjà tout le long du Cochot qui est un cours d'eau classé. Par conséquent cette zone n'est donc pas concernée.

Monsieur Damien LEGROS demande s'il y aura des nuisances sonores potentielles pour le voisinage. Madame le Maire répond que des talus seront aménagés tout autour du site, ce qui permettra d'atténuer le bruit.

Monsieur Damien LEGROS demande ensuite si le terrain sera clôturé.

Madame le Maire précise que le maître d'œuvre a prévu une clôture autour du City Park, mais que le reste du terrain sera entouré d'arbres, formant une clôture naturelle. Le projet n'étant pas figé, cette proposition peut être étudiée.

Madame Audrey POTAUFEUX demande si les architectes sont en mesure d'évaluer le temps d'entretien nécessaire pour l'agent communal.

Madame Chantal WAGNER répond que l'agent utilisera le tracteur.

Madame le Maire acquiesce et ajoute que cela permettra un gain de temps significatif. Elle rappelle que c'est dans cette optique que les élus ont voté l'achat du tracteur et de ses accessoires.

Monsieur Patrick MATHIEU dit qu'il faudra néanmoins prévoir l'entretien des arbres.

Madame Audrey POTAUFEUX souligne l'intérêt d'implanter des arbres afin de respecter la vocation agricole du site.

Madame le Maire précise que l'esquisse concerne principalement le nivellement et le terrassement du terrain.

Madame le Maire ajoute que la végétation représentée sur ce document a une valeur illustrative et pourra être remodelée par la suite, tout comme l'ajout éventuel d'équipements sur ce terrain, en fonction des besoins futurs.

Madame Audrey POTAUFEUX a demandé de faire intervenir un géomètre avant les travaux pour délimiter le terrain de loisirs dans la parcelle cadastrale n° ZB 75. Madame le Maire répond qu'il est préférable d'attendre la fin des travaux pour éviter des frais inutiles si ceux-ci ne se réalisent pas.

Monsieur Damien LEGROS demande à quelle échéance les travaux pourraient être réalisés.

Madame le Maire indique que le calendrier dépendra du dépôt des dossiers subventions, avec un lancement envisagé au printemps 2026 et une fin des travaux prévue d'ici la fin de l'année 2026.

Madame Audrey POTAUFEUX fait remarquer que ce projet pourrait représenter un « cadeau empoisonné » pour le prochain conseil municipal, qui n'aura pas été associé à sa conception.

Madame Audrey POTAUFEUX ajoute qu'il aurait être peut-être préférable d'installer des caméras de surveillance.

Madame le Maire rappelle que l'installation de caméras est soumise à une réglementation très contraignante, notamment en matière de droit à l'image, et que les obligations juridiques se sont renforcées.

Monsieur Damien LEGROS estime que cela n'est pas utile.

Une réunion de présentation du projet sera proposée aux représentants du bureau de l'Association Foncière, afin de les associer à la démarche.

Par ailleurs, Madame le Maire se rendra au service Urbanisme du Grand Reims pour leur présenter le projet et recueillir leur avis sur sa faisabilité.

➤ **Urbanisme**

Déclarations Préalables :

- DP 051 448 25 00004, Madame Léa BEAUVAIS, arrêté n° 19/2025 de non-opposition, pour le remplacement du portail, du 25 mars 2025 ;
- DP 051 448 25 00006, Madame Flavie VIDAL, arrêté n° 23/2025 de non-opposition, pour le remplacement du grillage, du 3 avril 2025 ;
- DP 051 448 25 00002, Monsieur Nicolas DEGARDIN, arrêté n° 24/2025 de non-opposition, pour la pose de lisses sur mur existant, du 3 avril 2025 ;
- DP 051 448 25 00003, Monsieur Cyril CHAMBRETTE, arrêté n° 27/2025 de non-opposition, pour une clôture, du 8 avril 2025.

➤ **Question diverse**

Aucune question diverse.

Fin de la réunion : 20h20

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 5 juin 2025 à 19h00

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER